

**F-Gif-sur-Yvette: Appareils et instruments médicaux et de laboratoire, appareils d'optique et de précision, appareils d'horlogerie, produits pharmaceutiques et consommables médicaux correspondants**

**2008/S 147-197851**

**AVIS DE MARCHÉ**

**Fournitures**

**SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR**

**I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT:**

Synchrotron Soleil, L'Orme des Merisiers - BP 48 - Saint Aubin, à l'attention de Fatimata Dembele, F-91192 Gif-sur-Yvette. Tél. (33) 169 35 95 09. E-mail: [laila.mohammedi@synchrotron-soleil.fr](mailto:laila.mohammedi@synchrotron-soleil.fr). Fax (33) 169 35 94 57.

**Adresse(s) internet:**

Adresse générale du pouvoir adjudicateur: [www.synchrotron-soleil.fr](http://www.synchrotron-soleil.fr).

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:** Point(s) de contact susmentionné(s).

**Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus:** Point(s) de contact susmentionné(s).

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées:** Point(s) de contact susmentionné(s).

**I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S):**

Autre: Société Civile.

Autre: Recherche.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: non.

**SECTION II: OBJET DU MARCHÉ**

**II.1) DESCRIPTION**

**II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur:**

Conception, construction, installation et "commissioning" d'une table expérimentale pour Proxima 2-A.

**II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation de services:**

Fournitures.

Achat.

Lieu principal de livraison: Synchrotron Soleil - L'Orme des Merisiers - Saint Aubin - F-91190 Gif-sur-Yvette.

**II.1.3) L'avis implique:**

**II.1.4) Informations sur l'accord-cadre:**

**II.1.5) Description succincte du marché ou de l'achat/des achats:**

Synchrotron Soleil Est Le Centre National De Rayonnement Synchrotron Construit À Saint Aubin près De Paris. La Ligne de Lumière Proxima 2A (Px2-A) sera dédiée aux enregistrements de diffraction-X sur les microcristaux de protéines et des expériences MAD. Cet avis de marché concerne la conception, la construction, l'installation et le "commissioning" d'une table expérimentale pour PX2-A. L'ensemble sera composé de plusieurs composants qui pourraient être fournis individuellement ou intégrés dans un système complet. Nous sommes particulièrement intéressés par les systèmes qui offrent une stabilité exceptionnelle

et qui sont résistants aux effets de dilatation thermique. Toute option sera à chiffrer séparément lors de l'appel d'offres. Table Expérimentale : C'est une table d'alignement qui doit contenir un ensemble d'équipements lourds (jusqu'au 1 000 kg, dont un goniomètre, une enceinte UHV pour les miroirs-X, des fentes, etc...), et elle doit ré-aligner l'ensemble de façon reproductible avec une précision bien inférieure à 1 µm par rapport au faisceau-X incident. Du fait que la hauteur du faisceau en sortie du monochromateur varie en fonction de l'énergie (de l'ordre de 1 mm sur la gamme d'énergie 5 – 15 keV), la table expérimentale doit donc permettre de recentrer les éléments placés sur la table. La longueur de la table sera d'environ 2.5 m. Il existe des contraintes spatiales du au fait de la présence du blindage du tracé de faisceau-X de PX2-B, ligne de lumière voisine. L'espace horizontal disponible entre le tracé du faisceau-X de PX2-A et le blindage de PX2-B varie de façon linéaire entre 300 et 400 mm. La ligne de lumière PX2-A sera dédiée à la micro-cristallographie, donc les effets de vibrations dans la gamme 0 – 100 Hz, la dilatation thermique ( $\pm 1^\circ\text{C}$ ) doivent être minimisés dans la conception et la construction de cette table expérimentale. Système d'alignement pour les miroirs de rayons-X : Le système d'alignement pour une paire des miroirs-X en configuration dit « Kirkpatrick-Baez" ajustera la position et l'angle rasant de chaque miroir pour diriger le faisceau-X incident vers l'échantillon monté sur le goniomètre. Les miroirs doivent pouvoir être hors du faisceau-X incident. Comme le point focal au niveau de l'échantillon sera  $20\ \mu\text{m} \times 10\ \mu\text{m}$  (H×V), le système d'alignement pour les miroirs doit être conçu pour minimiser les vibrations (0 – 100 Hz) et les dérives liées aux dilatations thermiques ( $\pm 1^\circ\text{C}$ ). En option, nous sommes intéressés par tout système de « feedback" qui pourraient automatiquement ré-ajuster l'orientation des miroirs-X pour maintenir constants le flux et la position du faisceau-X au niveau de l'échantillon. Tous les composants doivent être compatibles pour l'ultra-vide (UHV). Enceinte UHV pour les miroirs-X : Inclut dans cet avis de marché, la conception, la construction et l'installation de l'enceinte UHV ( $< 10^{-8}$  mbar) qui contiendra les deux miroirs-X en configuration dit "Kirkpatrick-Baez" avec leur mécanisme de courbure, leur système d'alignement et éventuellement certains éléments pour le conditionnement et le diagnostic du faisceau-X. Éléments pour le conditionnement et le diagnostic du faisceau-X : En option, l'avis de marché inclut la conception, la fourniture et l'installation des éléments pour le conditionnement et le diagnostic du faisceau-X, comme les obturateurs, les fentes, les moniteurs de position de faisceau-X (XBPM) et atténuateurs. Ces éléments doivent être compatibles au vide. Toutes les propositions pour cette option doivent être chiffrées séparément, et doivent inclure les heures de travail pour la conception et l'intégration dans le système complet. Analyse de vibrations: En option, nous sommes intéressés dans des mesures de vibrations et les calculs par éléments finis (FEA) des modes normaux de la table d'alignement et tout autre élément associé à cet avis de marché Autres éléments associés : Notez que le goniomètre, les miroirs et leurs mécanismes de courbure ne font pas partie de cet avis de marché, mais le fournisseur sera obligé de coopérer entièrement avec les autres constructeurs pour intégrer l'ensemble. Les avis de marché pour les miroirs-X, le goniomètre et la table expérimentale seront lancés simultanément.

II.1.6) **Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics):**

33000000.

II.1.7) **Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP):**

Non.

II.1.8) **Division en lots:**

Non.

II.1.9) **Des variantes seront prises en considération:**

Oui.

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.2.1) **Quantité ou étendue globale:**

Cet avis de marché concerne la conception, la construction, l'installation et le commissioning d'une table expérimentale. Cet avis de marché porte également sur la conception, la construction, l'installation de l'enceinte UHV. Sont inclus en option les éléments suivants : -Un système de feedback, -La conception, la fourniture et l'installation des éléments pour le coditionnement et le diagnostic du faisceau-X, -Les mesures de vibrations et les calculs par éléments finis.

**II.2.2) Options:**

Oui.

Description de ces options: 1- Pour le système d'alignement , l'option porte sur tout système de "feedback" qui pourra automatiquement ré-ajuster l'orientation des miroirs-X pour maintenir constants le flux et la position du faisceau-X au niveau de l'échantillon. 2- En option , l'avis de marché inclut également la conception, la fourniture, l'installation des éléments pour le conditionnement et le diagnostic du faisceau-X 3-les mesures de vibrations et les calculs par éléments finis font partis des options.

**II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION:**

**SECTION III: RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

**III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

**III.1.1) Cautionnement et garanties exigés:**

Toutes les garanties nécessaires à l'exécution du marché pourront être exigées.

**III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent:**

Les délais et moyens de paiement seront définis dans le projet de marché lors de l'appel d'offres.

**III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché:**

Groupement momentané d'entreprise autorisé. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement. Chaque société ne devra candidater que dans un seul groupement sous peine d'exclusion de chaque groupement où elle apparaît. Un même groupement ne pourra être représenté que par une seule filiale, agence, ou société.

**III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières:**

**III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: Les candidats relevant de l'Union Européenne fourniront : Les formulaires DC4, DC5 et DC7 ou tous documents équivalents accompagnés des justificatifs suivants : - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou équivalent ; - les attestations de déclaration et de paiement des impôts, taxes et cotisations sociales permettant de justifier la situation de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente. Celles-ci devront comporter la mention "copie certifiée conforme à l'original" ainsi que la date et la signature d'un représentant légal de l'entreprise. - Une lettre de candidature signée d'un représentant légal de l'entreprise ou de son délégué (délégation de pouvoirs à fournir) - Pour les candidats appartenant à un groupe, une attestation certifiant de leur autonomie commerciale et de leur situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe, - La copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire ; Ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant : - qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente à l'étranger ; - que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement (art R.324-4 du Code du Travail) et qu'il n'a pas fait l'objet, au titre du travail illégal, d'une condamnation au cours des cinq dernières années portée au bulletin n°II du Casier Judiciaire (Articles L324-9, L324-10, L324-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail) ; - qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction pénale ou disciplinaire de participer à une procédure de passation de marché

initiée par une collectivité publique ou une entreprise contrôlée par une collectivité publique (article 50 de la loi n°52-401 du 14.4.1952 modifié par l'article 56 de la loi n°78-753 du 17.7.1978). Les candidats ne relevant pas de l'Union Européenne fourniront : - la liste de documents et l'attestation sur l'honneur mentionnés ci-dessus, - s'ils produisent une lettre justifiant de la non-présentation des documents, ils fourniront en outre, une déclaration faite devant une autorité administrative ou judiciaire de l'Etat dont ils ressortent.

**III.2.2) Capacité économique et financière:**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: Le candidat joindra au dossier de candidature une déclaration relative au chiffre d'affaires consolidé sur les prestations réalisées au cours des trois derniers exercices.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s): Le critère avec sa pondération utilisé pour la sélection des candidats : La capacité économique et financière : 40 %.

**III.2.3) Capacité technique:**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: Les candidats fourniront : - leurs références professionnelles dans le domaine concerné en indiquant pour chaque marché : le nom du client, ses coordonnées, la date du marché, le montant, le lieu d'exécution, les moyens mis en œuvre, - la liste des moyens humains et techniques dont ils disposent, - leur niveau de certification, - les références des sous-traitants avec lesquels ils travaillent régulièrement ainsi que toute information susceptible de mettre en évidence le potentiel technique du candidat.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s): Le critère avec sa pondération utilisé pour la sélection des candidats : La capacité technique : 60 %.

**III.2.4) Marchés réservés:**

Non.

**III.3) CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES**

**III.3.1) La prestation est réservée à une profession particulière :**

**III.3.2) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation:**

**SECTION IV: PROCÉDURE**

**IV.1) TYPE DE PROCÉDURE**

**IV.1.1) Type de procédure:**

Restreinte.

**IV.1.2) Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer:**

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats: Il est précisé que, dans l'hypothèse où le nombre de candidatures répondant aux critères de sélections seraient inférieur à 5, Soleil se réserve la possibilité de poursuivre la procédure de passation du marché. Le nombre maximal de candidats admis à participer à l'appel d'offres a été fixé à 5, nombre suffisant pour assurer une concurrence réelle dans ce secteur d'activité et un nombre supérieur augmenterait inutilement le coût de la phase de contractualisation par Soleil ainsi que le délai de passation du marché.

**IV.1.3) Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue:**

**IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

**IV.2.1) Critères d'attribution:**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous:

1. Valeur financière : Prix. Pondération: 40.

2. Valeur technique : Pertinence de la solution proposée. Pondération: 30.

3. Valeur technique : Performance des équipements. Pondération: 20.

4. Valeur technique : Délais. Pondération: 5.

5. Valeur technique : Support. Pondération: 5.

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée:**

Non.

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:**

Affaire 0030/2008-FD.

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché:**

Non.

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires ou du document descriptif**

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation:**

30.9.2008 - 12:00.

IV.3.5) **Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés:**

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation:**

Français. Anglais.

IV.3.7) **Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre:**

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres:**

#### **SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

VI.1) **IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE:**

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FOND COMMUNAUTAIRES:**

Non.

VI.3) **AUTRES INFORMATIONS:**

Les marchés du Synchrotron Soleil ne sont pas soumis au code des marchés publics. Origine des fonds : CNRS, CEA, Collectivités Territoriales (CRIF, CG91, Région Centre...).

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS**

VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours:**

Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, F-78011 Versailles Cedex. E-mail: [Grefte.ta.versailles@juradm.fr](mailto:Grefte.ta.versailles@juradm.fr). Tél. (33) 139 20 54 00. Fax (33) 130 21 11 19.

VI.4.2) **Introduction des recours:**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours: Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours interrompt le cours de ce délai. En outre, les candidats ont la possibilité de saisir le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d'un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative. La suspension desdites décisions peut également être demandée, devant le même Tribunal, avant la signature du contrat, sur le fondement de l'article L.521-1 du code de justice administrative. Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale lorsqu'il est

saisi sur le fondement de l'article L.521-2 du code de justice administrative. Le juge des référés peut également sur le fondement de l'article L.521-3 du code de justice administrative ordonner toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative. Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut également être contestée devant le même Tribunal, sur le fondement de l'article L.551-1 du code de justice administrative (transposant la directive 89/665/CEE du 21.12.1989).

- VI.4.3) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:**  
VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS:**  
28.7.2008.